



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION	
Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : SPORTS 2.

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE BRIANÇON
ET LA SA LES DIABLES
ROUGES POUR LA SAISON
SPORTIVE 2012/2013.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, PEYTHIEU Eric, BOVETTO Fanny,
ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;
Vu le code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;
Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Considérant que la SA Les Diables Rouges participe à la réalisation de missions d'intérêt général et que ce club sportif a, plus généralement, un impact positif sur le développement économique local et l'image de la commune de Briançon ;

Considérant qu'il semble donc opportun d'attribuer un concours financier à la SA Les Diables Rouges pour la saison sportive 2012/2013 ; qu'eu égard aux missions réalisées, une subvention d'un montant de 350 000 € peut être envisagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du projet de convention de partenariat ci-joint à intervenir entre la SA Les Diables Rouges et la commune de Briançon ;
- De verser à la SA Les Diables Rouges pour la saison sportive 2012/2013 une subvention d'un montant de 350 000 € en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Briançon, la convention de partenariat ci-annexée avec la SA Les Diables Rouges ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 25 SEP. 2012

PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012

NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012

Convention de partenariat Commune de Briançon/SA Les Diables Rouges

Entre

La commune de Briançon – 1 rue Aspirant Jan 05105 Briançon - représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal N°.....en date du, désignée ci-après par l'expression « la commune » ;

Et

La SA Les Diables Rouges, Société Anonyme au capital de 160 071 euros - N° SIRET 421 095 126 00015 - ayant son siège social 37 Rue Georges Bermond Gonnet 05100 Briançon, représentée par son président, Monsieur Sébastien SODE, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une délégation du conseil d'administration du et désignée ci-après par l'expression « La SA Les Diables Rouges » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;

Vu le bilan et compte de résultat de la SA Les Diables Rouges pour l'exercice 2011-2012 ;

Considérant la participation de la SA Les Diables Rouges à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la commune de Briançon et la SA Les Diables Rouges pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2012/2013.

Article 2 - Engagement financier

La commune de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la présente convention de partenariat une subvention d'un montant global de 350 000 € pour la saison sportive 2012/2013 dans les conditions prévues aux articles N°3 à N°5.



Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 du code du sport concernent : 1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ; 2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ; 3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R. 113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en oeuvre de l'article L. 332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

Article 3 - Les actions d'animation

La SA Les Diables Rouges mettra en oeuvre des actions d'animation et d'éducation.

Ces actions consisteront :

- dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes ;
- dans la réalisation de démonstrations sportives plusieurs fois par an ;
- dans la participation à des missions éducatives réalisées au sein ou au bénéfice des établissements scolaires de la commune de Briançon.

Article 4 - Les actions de prévention de la violence dans les enceintes sportives

La SA Les Diables Rouges mettra en oeuvre des actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Ces actions consisteront dans la sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et dans la mise en oeuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des intervenants chargés de l'accueil du public et de la sécurité. La commune entend ainsi promouvoir le respect des joueurs, des adversaires, de l'arbitre et des règles du jeu.

Toutefois, en application des textes en vigueur, la subvention versée par la commune de Briançon ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de la sécurité recrutés par la SA Les Diables Rouges, ni celle versée à des entreprises régies par la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Par ailleurs, elle ne peut servir à couvrir les dépenses résultant de la mise en oeuvre de l'article 23 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la SA Les Diables Rouges en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 175 000 € au début du mois de janvier 2013 ;
- Un deuxième versement et solde de 175 000 € au début du mois de février 2013.

La SA Les Diables Rouges transmettra ses comptes à la commune de Briançon en fin d'exercice.

Article 6 – Suivi de l'exécution de la convention de partenariat

Monsieur Eric PEYTHIEU, conseiller municipal délégué aux sports, est chargé par la commune du suivi et de la mise en oeuvre des dispositions de la présente convention de partenariat.

Article 7 - Respect des engagements

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention de partenariat par la SA Les Diables Rouges, la commune de Briançon pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment versées.

Article 8 - Durée d'application

La présente convention de partenariat s'applique uniquement pour la saison sportive 2012/2013 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait à Briançon, le

La commune de Briançon

La SA Les Diables Rouges

Le Maire de Briançon,

Le Président du conseil d'administration,

Gérard FROMM

Sébastien SODE